



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis DEP n° 2024 - 17 | | |
|--|---|--|
| Avis direct (expert délégué) | Objet : Perturbation d'Hirondelle de fenêtre lors de travaux de réhabilitation – PORCELETTE (57) | Avis : Favorable sous conditions |
| Date : 16/02/2024 | | |

Contexte

Des travaux de rénovation de toiture et des façades doivent être entrepris sur le bâtiment situé au 1 rue Ham, 57890 PORCELETTE. Le bâtiment accueille 5 nids doubles d'Hirondelle de fenêtre. La technique utilisée pour l'opération nécessite la réalisation des travaux à partir du mois de mars pour une durée de 8 mois.

Afin de limiter le dérangement des espèces, des mesures d'évitement et de réduction sont proposées :

- Installation de l'échafaudage en février 2024, avant l'arrivée des Hirondelles. Des « fenêtres » sont laissées libre d'échafaudage devant les nids. La taille de ces « fenêtres » est de 2m de hauteur sous les nids et 1,25m de part et d'autre du nid ;
- Validation in-situ des échafaudages par la LPO Moselle après montage ;
- Réalisation des travaux préparatoires de lavage (bruyants) : dernière semaine de février ;
- Si le temps le permet, pose de l'entoilage, en priorité sur les « fenêtres », avant l'arrivée des oiseaux. Dans le cas contraire, l'entoilage et l'application du grésé ne se feront sur les « fenêtres » que lorsque les oiseaux auront quitté les nids ;
- Les évacuations et amenées de matériel devront se faire sur les zones de façades non concernées par les nids.

A noter, qu'il n'existe pas d'autre bâtiment à proximité permettant d'accueillir les nids artificiels pendant les travaux.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population d'Hirondelle de fenêtre ?

Supports de réflexion

- Annexe 1 : Formulaire cerfa (décembre 2023),
- Annexe 2 : Courrier de demande (octobre 2023),
- Annexe 3 : Rapport d'étude chiroptères (décembre 2023)
- Photographies

Analyse du CSRPN

Etat des lieux initial – Conformément aux caractéristiques du bâtiment, les enjeux ont bien été pris en compte par le demandeur, à savoir qu'ils concernent exclusivement les potentialités d'accueil du bâtiment pour les chauves-souris et les oiseaux.

Un rapport d'expertise sur les chiroptères a été réalisé. Bien que celui-ci s'appuie sur une seule sortie hivernale, les éléments transmis (photographies, descriptif...) sont suffisants pour conforter l'analyse de l'expert, à savoir que le bâtiment n'est globalement pas favorable aux chiroptères même s'il convient de s'assurer de l'absence d'utilisation des espaces sous-toiture, notamment entre les tuiles et les isolants avant toute intervention.

Concernant les hirondelles, bien qu'il soit indiqué la présence de 10 nids artificiels répartis en 5 unités et qu'une photographie semble attester d'une fréquentation, il aurait été opportun de préciser le nombre de couples nichant annuellement sur l'édifice (pour évaluer l'importance de l'impact) et le contexte d'installation de ces nids. S'agit-il d'une démarche volontaire du propriétaire pour favoriser cette espèce ? S'agit-il d'une mesure visant à canaliser la présence de l'espèce sur des endroits moins problématiques ? S'agit-il d'une mesure compensatoire à la destruction passée de nids naturels ? Dans ce cas, la mesure corrective a-t-elle été correctement dimensionnée ? Cela dit, nous ne pouvons que saluer le propriétaire de la présence de ces nids artificiels qui contribuent activement au maintien de l'espèce et nous comprenons la nécessité de faciliter la réalisation des travaux de rénovation.

Le demandeur propose d'installer l'échafaudage et la réalisation des travaux préparatoires avant le retour des hirondelles, de maintenir des « *fenêtres* » (2m x 2m50) devant chaque nid, d'organiser la pose de l'entoilage et du grésé en fonction de la date d'installation des hirondelles. Si la préparation du chantier préalablement à l'arrivée des oiseaux constitue une mesure de bon sens, il reste difficile à ce stade de comprendre l'organisation du chantier (NB : qui doit conduire au ravalement complet des façades et la rénovation des toitures) et la prise en compte de la nidification, alors que l'espèce est susceptible de nicher sur 5 façades différentes. Il semble illusoire d'imaginer assurer le bon déroulement du chantier sans impacter d'une manière ou d'une autre la reproduction et inversement.

Le maintien de « *fenêtres* » pourrait être une mesure à tester pour cette espèce peu sensible à la présence humaine mais aucune certitude ne peut être avancée quant à l'absence d'impact direct ou indirect.

Considérant la nature des travaux, leur durée, les risques de non-utilisation de ces nids au cours de la saison et/ou les risques de perturbation en cours de nidification, la capacité de l'espèce à investir de nouveaux sites de reproduction (tant qu'ils restent dans un environnement proche), il aurait été probablement plus opportun de déplacer ces nids artificiels temporairement sur d'autres bâtiments. Selon le porteur de projet, « *aucun bâtiment de proximité ne [...] permet de déporter les nids pendant la période des travaux, les toitures étant trop basses, et sans abri* ». Pourtant, plusieurs bâtiments proches semblent répondre parfaitement aux besoins spécifiques de l'espèce et aux conditions nécessaires pour l'installation de nids artificiels, à savoir une avancée de toit et un angle droit (entre le mur et les caches-moineaux) pour installer correctement les nids. C'est notamment le cas de plusieurs bâtiments proches de la rue de Saint-Avold (n°2 et 4) et de la rue de Diesen (n°6, 23, 25, 26...) dont certains semblent, d'après *Google street view*, déjà accueillir des nids naturels, ce qui aurait facilité leur utilisation au cours de la saison (pas besoin de repasse).

Avis du CSRPN

Avis favorable sous conditions

Conditions

- Deux mesures peuvent être envisagées pour réduire significativement l'impact sur l'espèce en période de nidification tout en limitant la perturbation du chantier :
 - Déplacer temporairement et avant le 15 mars les nids artificiels sur des bâtiments proches et adaptés aux exigences spécifiques de l'espèce et aux conditions de pose des nids (angle droit sous caches-moineaux ou surfaces planes) en privilégiant les bâtiments accueillant déjà des nids naturels ou de nombreuses traces d'amorces de nids. Les nids pourront être mis en « batterie » pour renforcer l'attractivité pour l'espèce. Dans l'éventualité que le bâtiment retenu n'abrite aucun nid naturel, un système de repasse devra être mis en place pour attirer les hirondelles. Sous réserve de la validation *in situ* par un expert-écologue, les bâtiments précédemment cités doivent être ciblés. Les nids seront réinstallés sur le bâtiment d'origine avant la saison de reproduction suivante (avant le 15 mars),
 - Rassembler l'intégralité des nids sur la même façade et adapter les travaux en conséquence : installation de l'échafaudage à mi-hauteur de la façade, nettoyage de la façade, pose de l'entoilage avant l'arrivée des hirondelles... Maintien d'une zone d'envol de deux mètres au-dessous des nids et sur la longueur de la façade considérée. Le ravalement final de la façade concernée et la reprise de la toiture seront réalisés après le départ des derniers jeunes (15 septembre),
- Réaliser pendant la durée du chantier un suivi de l'efficacité des mesures et du bon respect des dispositions de l'arrêté par un expert-écologue et mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures visant à optimiser le dispositif pendant la durée du chantier. Aucune mesure compensatoire ne sera demandée à l'issue en cas de non-reproduction considérant les précautions préalables prises par le demandeur et les aménagements éventuels pris au cours du chantier pour optimiser le dispositif, la volonté initiale du propriétaire de favoriser la reproduction de l'espèce sur le bâtiment,
- S'assurer de l'absence de chiroptères dans l'espace sous-toiture par un expert-écologue avant le début des travaux et mettre en œuvre, en cas de présence avérée, la séquence ERC conformément aux dispositions réglementaires.

Recommandations

- Transmettre à l'issue des travaux un compte-rendu de l'opération à la DREAL pour transmission au CSRPN,
- Renforcer le nombre de nids artificiels sur le bâtiment à l'issue des travaux afin de renforcer et préserver la population locale (les nids semi-sphériques devraient être favorisés aux nids angles pour limiter les salissures sur les façades),
- Installer des gîtes artificiels à chiroptères sur les façades pour favoriser la préservation des chauves-souris.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
Commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-
Est

